

ANNEXE "COVID-19
à l'Avis de Course
Mesures sanitaires applicables lors de la course
LES SABLES – LES AÇORES – LES SABLES
(SAS)

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de la présente annexe sans préavis.

1- Gestes barrières :

- Il est recommandé que tous les participants à la "SAS" (organisateur, arbitres, coureurs, accompagnateurs, accompagnants, bénévoles ...) soient en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition. Il est conseillé à ces derniers de respecter l'ensemble des gestes barrières.
- Il est recommandé que les regroupements de personnes soient organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent ou un accompagnateur qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Un concurrent ou un accompagnateur testé positif à la COVID19, devra immédiatement abandonner / se retirer de la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

Tout bénévole, arbitre, accompagnant, salarié, et plus généralement toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de la compétition, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si les publics précités dans le présent alinéa sont testés positifs à la COVID19, ils devront immédiatement s'isoler conformément aux préconisations des autorités sanitaires.

3. Responsabilité individuelle :

Chaque concurrent devra remettre à l'AO le questionnaire d'auto-évaluation Sanitaire, au moment de l'émargement du départ de la course.

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf

En s'inscrivant à "Les Sables – Les Açores – Les Sables" tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment de la semaine de contrôles, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.